

Motion 2378

pour garder l'hélicoptère de sauvetage genevois dans une planification intégrée

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la teneur des débats autour de la pétition P 1991 – Non à l'abandon de l'hélicoptère de sauvetage genevois REGA 15 ;
- les besoins d'un sauvetage performant au bénéfice de la population genevoise ;
- le besoin de planification à long terme des investissements coûteux de l'Etat, tels qu'un hélicoptère ;
- l'opportunité de tenir compte des plans de développement de la REGA au cours de ces prochaines années ;
- la nécessité de coordonner les efforts de sauvetage de Genève avec ceux du canton de Vaud,

invite le Conseil d'Etat

- à inventorier et étudier les missions de l'hélicoptère de sauvetage ;
- à planifier l'investissement et l'exploitation de cet hélicoptère en intégrant une réflexion commune avec les projets du canton de Vaud et de la REGA.